

Mandat des membres du Comité des candidatures et des désignations de l'Alliance ACT

Contexte

Unie dans la tâche commune à tous les chrétiens de témoigner de l'amour inconditionnel de Dieu pour tous les humains, l'Alliance ACT œuvre en vue d'une communauté où l'ensemble de la création divine vivra dans la dignité, la justice, la paix et le respect inconditionnel des droits de la personne et de l'environnement. En tant qu'Églises et organisations rattachées aux Églises, nous collaborons pour apporter des changements positifs et durables dans la vie des victimes de la pauvreté et de l'injustice, grâce à des activités coordonnées et efficaces dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la défense de causes. Les membres de l'Alliance ACT sont liés par plusieurs valeurs fondamentales ancrées dans notre foi chrétienne et guidant notre action dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la défense de causes. Ces valeurs figurent dans le Document de fondation de l'Alliance ACT. Différents documents de l'Alliance ACT, notamment ses Statuts, sa Déclaration de mission et son Règlement, ainsi que le Cadre de qualité et de redevabilité, définissent les rôles et responsabilités des membres du Comité des candidatures et des désignations de l'Alliance ACT qui figurent dans ce mandat.

Rôle du Comité des candidatures et des désignations de l'Alliance ACT

Le Comité des candidatures et des désignations conseille le Comité directeur et le Comité exécutif au sujet des adhésions. Les membres du Comité des candidatures et des désignations sont élus par l'Assemblée générale.

Le Comité des candidatures et des désignations conseille le Comité directeur sur les questions relatives aux membres et exerce notamment les fonctions suivantes:

- a. Conseiller le Comité directeur sur la politique en matière d'adhésion;
- b. Élaborer des procédures abouties en matière de candidatures et de sanctions et tenir le Comité directeur informé des problèmes pouvant être mis au jour par ces mécanismes;
- c. Passer au crible toutes les candidatures et formuler des recommandations à l'intention du Comité directeur quant à l'opportunité d'accepter parmi les membres une organisation qui fait acte de candidature;
- d. Recevoir les plaintes formulées à l'encontre de membres et y répondre, conformément aux procédures adoptées par le Comité directeur;
- e. Formuler des recommandations à l'intention du Comité directeur sur toute sanction spécifique devant être prise à l'encontre d'un membre, conformément à la procédure convenue.

Le Comité des candidatures et des désignations effectue des recommandations au Comité directeur quant au processus relatif aux désignations et aux élections. Il prépare également des listes en vue des élections au Comité directeur, au Comité des candidatures et des désignations et au Comité exécutif.

Responsabilités d'un membre du Comité des candidatures et des désignations

- Il représente les intérêts de l'Alliance, avant les intérêts de sa propre organisation membre.
- Il défend les opinions et les points de vue des membres de l'Alliance ACT de la région qu'il représente.
- Il est présent en personne aux réunions annuelles du Comité des candidatures et des désignations.
- Il participe aux réunions à distance du Comité des candidatures et des désignations lorsque la demande lui est faite.
- Il partage des informations et des documents de référence sur les recommandations à venir avec les membres de l'Alliance ACT dans sa région.

- Il rend compte des résultats des réunions du Comité des candidatures et des désignations aux membres de l'Alliance ACT dans sa région.
- Il s'efforce de mobiliser les membres de l'Alliance ACT de sa région sur les questions liées aux adhésions.

Compétences/Conditions requises

- Le membre de l'Alliance ACT qui désigne une personne doit être en règle (il doit par exemple s'agir de membres qui ne sont pas suspendus).
- Le membre de l'Alliance ACT doit participer* à la vie de l'Alliance.
- La personne désignée doit être employée d'une organisation membre, ou siéger à son conseil d'administration.
- La personne désignée dispose de préférence d'une expérience à un poste de cadre, de direction ou de gouvernance.
- La personne désignée dispose des compétences et de l'expérience nécessaires dans les domaines liés aux adhésions.
- La personne désignée entretient de bonnes relations avec les membres de l'Alliance et les structures œcuméniques dans sa région.
- La personne désignée participe* à la vie de l'Alliance.
- La personne désignée doit maîtriser l'anglais, à l'oral comme à l'écrit, et être capable de communiquer avec les membres du Comité des candidatures et des désignations ainsi qu'avec d'autres acteurs concernés, entre les réunions et pendant celles-ci, sans l'aide d'interprètes. Elle doit aussi pouvoir lire des documents en anglais.
- Les femmes qui remplissent ces critères sont particulièrement encouragées à postuler.

Composition

Le Comité des candidatures et des désignations compte cinq membres au maximum, choisis selon les critères suivants:

- Équilibre entre le Nord et le Sud;
- Les candidats connaissent parfaitement les critères concernant les membres;
- Les candidats bénéficient d'une expérience de longue date et d'une grande connaissance du mouvement œcuménique;
- Les candidats connaissent parfaitement l'Alliance ACT.

Remarque: si un membre du Comité désire poser sa candidature au Comité directeur, il doit démissionner du Comité des candidatures et des désignations et être remplacé par un autre membre.

* Au niveau des membres, la participation à la vie de l'Alliance peut par exemple se traduire par: une participation active à un forum particulier d'ACT, la mise en œuvre ou le financement d'un appel d'ACT, la représentation du personnel dans les communautés de pratique, les groupes consultatifs, les organes directeurs, l'organisation d'un événement, la mise à disposition d'un détachement, etc. Au niveau d'une personne, la participation à la vie de l'Alliance peut par exemple se traduire par un engagement personnel dans les communautés de pratique, les groupes consultatifs, les organes directeurs, la coordination des forums, etc.